

L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

ET DES BEAUX-ARTS.

SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT

DES BEAUX-ARTS.

*Division**des Services d'architecture.*

MONUMENTS HISTORIQUES.

Sites et Monuments naturels.

*Arrêté.**Le Ministre de l'Instruction publique  
et des Beaux-Arts,**Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection  
des sites et monuments naturels de caractère artistique;**Vu l'avis émis par la Commission départementale des  
sites et monuments naturels dans sa séance du 29 septembre  
1909;**Vu l'engagement en date du 14 Décembre 1909  
pris par le Conseil municipal de Saint-Dié;**Sur la proposition du Sous Secrétaire d'Etat des  
Beaux-Arts,**Arrête :**Article premier.**Les Roches des Corbeaux ou de la Bure,  
à Saint-Dié (Vosges), au sommet du  
massif de la Bure, à 4 kilomètres au  
Nord de la ville**sont classées parmi les sites et monuments  
naturels de caractère artistique.*

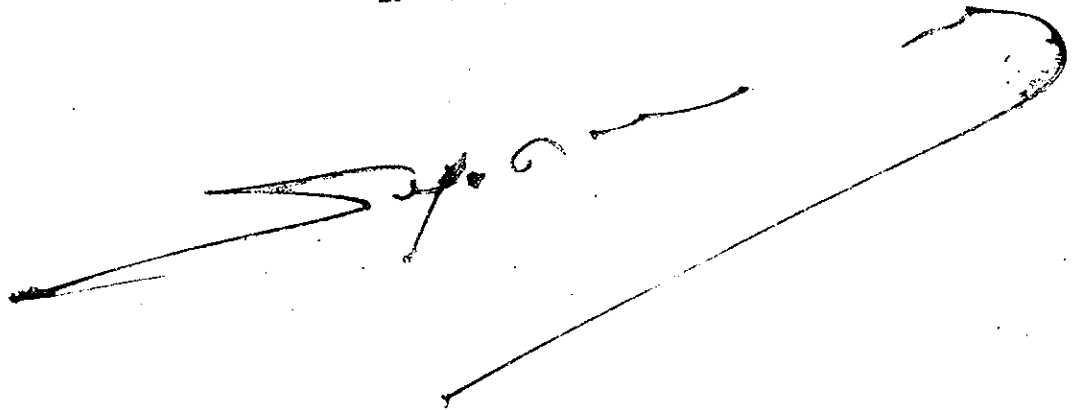
Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet  
du département des Vosges  
et au Maire de la ville de Saint-Dié,

qui seront responsables, chacun en ce qui le  
concerne, de son exécution.

Paris, le 8 Décembre 1920

Pour le Ministre de l'Instruction Publique  
et des Beaux-Arts  
et par Délégation  
Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts

A large, stylized handwritten signature or flourish in black ink, consisting of several sweeping lines and a prominent loop at the end.